

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal



Séance du 14 avril 2023, convoquée le 7 avril 2023  
Délibération n° 2023-04-05

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 8 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

**Objet : Vote du compte administratif 2022 de la commune de Ste-Montaine**

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2022 de la commune de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	321 367.30 €
Recettes	324 845.83 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 478.53 €</b>
Résultat antérieur reporté	294 183.78 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>297 662.31 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	206 175.40 €
Recettes	108 380.99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 97 794.41 €</b>
Résultat antérieur reporté	5 057.39 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 92 737.02 €</b>

2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif Montaine. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) L'assemblée approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune de Sainte-Montaine

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/04/2023  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 20/04/2023